

PLU de Gourdon Liste des Emplacements Réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface	Références cadastrales
1	Aménagement du carrefour entre la RD 704 et le ch. de Mont Marsis	Commune	571 m ²	AK 502 et 503 en partie
2	Aménagement du carrefour entre la RD 704 et l'ancien chemin de Saint à Gourdon	Commune	1 860 m ²	AK 457 et 459, AB 102 (en partie), AH 1 (en partie)
3	Extension Station d'épuration Combes	Commune	22 308 m ²	20, 21, 23, 24, 35, 36
4	Amélioration de la desserte de l'église des Cordeliers	Commune	671 m ²	AH 434 en partie, 453 en partie, 454 en partie, 455
5	Aménagement d'un carrefour, route des Vitaires (RD 1)	Commune	800 m ²	F 1658
6	Aménagement de la RD 91	Département	19 224 m ²	cf. arrêté préfectoral de DUP ci-joint
7	Logements sociaux	Commune	9648 m ²	AC 78 à 81
8	Projet de déviation Nord et Sud de Gourdon	Département	365 116 m ²	cf. arrêté préfectoral de DUP ci-joint
9	Aménagement d'un carrefour sur le chemin du marché vieux - VC 69	Commune	727 m ²	G 315, AK 523, 531
10	Aménagement d'une liaison entre la route de Mont St Jean et le chemin rural de Lagarigue à Gourdon	Commune	2 735 m ²	AK 126, 137, 138, 139, 487, 511 (toutes les parcelles ne sont concernées que partiellement)
11	Extension Station d'épuration Moulin des Monges	Commune	26492 m ²	453, 454, 461, 462, 467, 468
12	Implantation des réseaux "Les Fourmiers & Les Hémissiers" et aménagement de la desserte des VC 57 et 59	Commune	185 m ²	F 2108p
13	Elargissement d'une section de la RD 202 au niveau du Mont St Jean	Commune	1 800 m ²	G 201, 202, 203, 204, 205, 310, 311, 339, 742, 743, 800, 801, 802 (toutes les parcelles ne sont concernées que partiellement)
14	Aménagement d'un espace vert public, impasse du Sénéchal	Commune	115 m ²	AH 326, 327, 328
15	Elargissement de la voie de desserte entre la route de la Madelaine (VC 206) et la RD 12	Commune	7 681 m ²	section AC 100, 103, 107, 108, 111, 112, 113, 115, 118, 121, 122, 126, 293, 301, 302, 345, 347, 331, 343, 371, section B 1082, 1083, 1084, 1111, 1113, 1114, 1125, 1213, 1214, 1215, 1216, 1288, 1324, 1325, 1350, 1351
16	Elargissement Chemin de Gourdon	Commune	2680 m ²	section OC 31, 32, 33, 265, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279
17	Elargissement Chemin à la Madelaine	Commune	508 m ²	AE, 503, 504, 507
18	Elargissement VC 209 dire de Resoulès	Commune	1094 m ²	79, 80, 94, 95, 196, 197, 198, 741 (toutes les parcelles ne sont concernées que partiellement)
19	Elargissement VC 213	Commune	616 m ²	2, 4, 5, 1590, 1606, 1627 (toutes les parcelles ne sont concernées que partiellement)
20	Aménagement d'un carrefour entre la RD 673 et la Route de Vitaille	Commune	4 661 m ²	Section AK 438, 301, 401, 469
21	Aménagement d'une voie d'accès pour la zone d'activité "La croix de pierre"	CDC quercy Bourlaire	10 669 m ²	section AC 8, 10, 11, 235 section GA 1223, 1421, 1422, 1496, 1496, 1497, 1503, 1504, 1523, 1524, 1545, 1534

PLU Gourdon - Liste des Emplacements Réservés (Avis 2010)

Typologie des zones

Zone U1
Quartier historique et extension urbaine ancienne. Elle comprend un fort potentiel de mixité de commerces, services, habitat et est riche de son patrimoine architectural et urbain particulièrement attractif, notamment pour le tourisme.

Zone Uh
Hameaux et ensembles bâtis à l'extérieur de la zone urbaine. La zone comprend des coeurs de hameaux anciens, avec une organisation urbaine traditionnellement dense reserrée autour de ruelles, églises, conservant un caractère patrimonial à préserver.

Zone U2
Quartiers anciens et récents équipés, de caractère composite, fortement liés au centre ville. Le caractère résidentiel est dominant (constructions individuelles, groupés, collectifs) et s'accompagne d'équipements publics (de santé, socio éducatifs, culturels, sportifs), correspondant aux besoins de l'ensemble de l'agglomération et de son aire d'influence. Elle comprend un **secteur U2t** lié à des équipements touristiques de loisirs.

Zone Ux
Zone d'activité constituée comprenant industrie, artisanat, commerce, services, en entrée de ville et à proximité d'infrastructures comme la future déviation.

Zone AU1
Zone, dont la capacité des réseaux à la périphérie immédiate est suffisante pour être ouverte à l'urbanisation pour l'habitat et les équipements moyennant des conditions d'aménagement urbain et de viabilisation constituant les bases d'un véritable maillage urbain, en extension de l'agglomération. Elle comprend des « orientations d'aménagement » en vue d'assurer ces conditions.

Zone AU2
Zone non équipée fermée à l'urbanisation. Elle peut être ouverte à l'urbanisation par révision simplifiée du PLU. A terme, elle sera de même nature que la zone AU1, bénéficiant d'un maillage complet d'équipements.

Zone AU2x
Zone non équipée fermée à l'urbanisation pour les activités économiques moyennant aménagement et viabilisation assurant la cohérence générale des dessertes. Elle peut être ouverte à l'urbanisation par révision simplifiée du PLU. A terme, elle sera de même nature que la zone AU2x1, bénéficiant d'un maillage complet d'équipements.

Zone A
Espace agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Les bâtiments désignés sur le document graphique peuvent seuls connaître un changement de destination, sous réserve des servitudes liées aux installations classées agricoles et conformément aux dispositions de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme. Elle comprend un **secteur Ap**, où les enjeux paysagers et environnementaux impliquent une inconstructibilité sur des terrains dont la vocation est agricole.

Zone N
Zone comprenant les espaces naturels et paysages préservés de l'urbanisation ou de transformations altérant les caractères essentiels existants. D'une manière générale, l'urbanisation nouvelle ne peut être admise, exceptée dans les secteurs ci-après et sous certaines conditions:
Le secteur Nt est réservé aux hébergements et équipements de tourisme et loisirs intégrés à de grands espaces naturels attractifs.

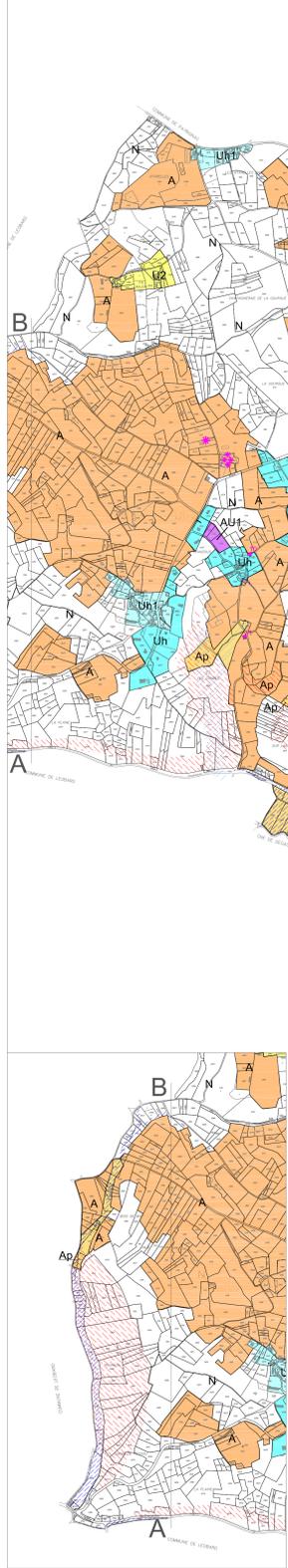
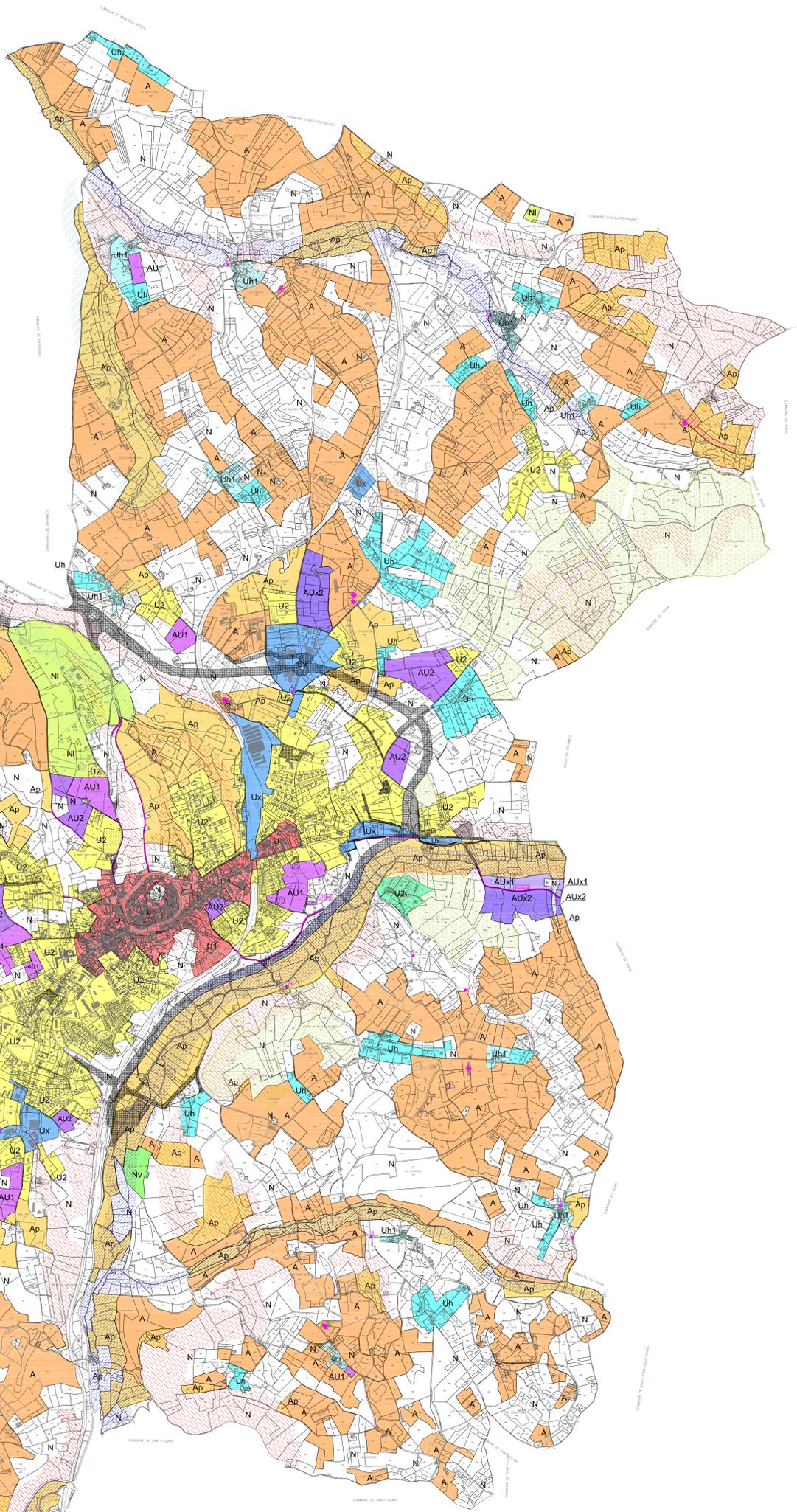
Le secteur Ns est réservé à des équipements publics ou d'intérêts collectifs à vocation sportive et/ou de loisirs.
Le secteur Nv est réservé à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Petit patrimoine

numéro	lieu	objet
1	Le Castelat	Fontaine
2	Les Garannes	Fontaine
3	Croix de Pierre	Calvaire
4	Les Barbies	Fontaine
5	Fontvieille	Fontaine
6	Campagnac	Calvaire
7	Campagnac	Fontaine
8	Saint Romain	Calvaire
9	Lapeyrugue - ouest	Fontaine
10	Les Standous	Travail à Bœuf
11	Pech Coujou	Travail à Bœuf
12	Les Rouquiers	Grange à restaurer
13	Notre Dame des Neiges	Chapelle

Bâtiment agricole concerné par l'article L123-3-1

numéro	lieu	Référence cadastrale
1	Les Standous	Section E no 1685
2	La Gourgue	Section F no 991
3	Coupiac	Section E no 993



RISQUES NATURELS ET PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Emplacements réservés.
- Espaces boisés classés.
- Espaces soumis à un risque de mouvements de terrain.
- Espaces soumis à un risque d'inondation
- Marges de recul par rapport à l'alignement
- Chemins de grandes randonnées n° 64 et 652 à préserver au titre du L123-1-6 du code de l'urbanisme.
- Zones humides
- Bâtiments pouvant changer de destination selon les dispositions de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme.
- Zones à préserver selon les dispositions de l'article L 123-1-7 du code de l'urbanisme.
- Installations classées agricoles
- Espaces soumis à des contraintes d'isolement acoustique conformément à l'arrêté préfectoral du 12/07/06.
- Petit patrimoine vernaculaire

Planche du Zonage

Département du Lot

Commune de Gourdon

Plan Local d'Urbanisme

- Plan de zonage -

Echelle : 1 / 10 000

Modification n°4

Dossier enquête publique



Agence Sud-Ouest
1000 B.D. Clément
80000 Montauban
Tel. 05 63 21 11 41
Fax. 05 63 21 05 47
studios@citadia.fr